
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

15 MAI 2012

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'UNION
EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE
CORÉE, D'AUTRE PART, FAIT À BRUXELLES LE 6 OCTOBRE 2010⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU
RÈGLEMENT, DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES
PAR **M. ALFRED GADENNE.**

—

⁽¹⁾ Voir Doc. n°366 (2011-2012) n°1

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSÉ DU MINISTRE-PRÉSIDENT	3
VOTES	4

EXPOSÉ DU MINISTRE-PRÉSIDENT

Monsieur Le Ministre-Président soumet à notre approbation, cet accord de libre-échange entre, d'une part, l'Union européenne et ses Etats membres et, d'autre part, la République de Corée.

L'aboutissement de cette négociation est le premier succès engrangé dans le cadre de la nouvelle génération d'accords de libre-échange initiée en 2007.

L'objectif de ceux-ci est de renforcer la présence de l'Union européenne sur les marchés émergents, à forte croissance.

Ils complètent le système multilatéral de l'Organisation mondiale du Commerce, en étendant le libre-échange à des domaines clefs.

Ces accords sont, dès lors, susceptibles d'offrir de nouvelles opportunités aux sociétés européennes et de soutenir la croissance et la création d'emplois en Europe.

Sur le fond, le compromis finalement atteint reflète les intérêts partagés de l'Union et de la Corée.

Du côté européen, il s'agit de l'accord le plus ambitieux jamais négocié.

Il diminuera de manière significative les nombreuses barrières non tarifaires - très dommageables - qui persistent en Corée ...

Et qui affectent directement nos entreprises pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques, ainsi que les secteurs de l'automobile et des services.

Il permettra, en outre, un accroissement de la transparence des différents marchés.

Une clause de sauvegarde bilatérale a également été négociée.

Elle rend possible l'imposition de mesures de sauvegarde si les baisses des droits de douane conduisent à une hausse importante des importations en provenance de Corée du Sud, mettant en danger les producteurs de l'Union européenne.

L'Accord prévoit aussi une discipline forte dans différents domaines comme la protection des droits de propriété intellectuelle, les marchés publics, les règles de concurrence, la transparence de la réglementation et le développement durable.

Par ailleurs, un Protocole sur la coopération culturelle constitue une étape importante vers la

promotion de la diversité culturelle, en accord avec la Convention de l'UNESCO.

En synthèse, l'accord contient des éléments très intéressants pour les opérateurs belges en ce qui concerne de nombreux intérêts offensifs (services et biens manufacturés) et prévoit une protection relative des intérêts défensifs.

Sur le plan interne belge, les dispositions de cet accord relèvent essentiellement de la compétence fédérale mais, aussi, pour certains domaines, des compétences des Régions et des Communautés.

C'est à ce titre qu'il nous est soumis pour ratification.

VOTES

Les articles 1 et 2 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,

Alfred GADENNE

Le Président,

Béa DIALLO